



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le onze décembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-PELLOUX, dûment convoqué le 04 décembre 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François VERNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de Conseillers absents : 2

**Présents** : VERNON Jean-François - BOETTNER Charlotte - SAINT Pascal - DELETRAZ Michel - VULLIET Jean-Claude - BALLIEU Maud - FURGET Isabelle - MEUNIER Pierre - PEREZ Elisabeth - VERNEY Jean-Paul - VILLARD Marie-Christine - VILLARET Odile.

**Absents excusés** : JANTZEN Cécile - MURON Gérard.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame BOETTNER Charlotte, élue secrétaire de séance.

2018 - 55	HANGAR - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - ELECTRICITE
-----------	----------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-40 du 30 août 2018 approuvant le devis de l'entreprise JethElec pour les travaux d'électricité du hangar communal et informe les conseillers municipaux que cette entreprise doit cesser son activité en fin d'année. Un nouveau prestataire doit donc être choisi.

Monsieur le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence** lorsque le besoin est estimé inférieur à 25 000 € HT ; L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux de réaménagement du hangar communal situé impasse de la mairie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Prolectec sise à Peron (Ain) pour un montant HT de 5 821€ (6 985.20€ TTC)

2018-56	Cession terrain entre la Commune et M. SAU futur Propriétaire de PTIT DEJ HOTEL
---------	------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 20 novembre 2018, M. SAU souhaiterait acquérir le terrain attenant à l'hôtel.

- la commune étant propriétaire du terrain cadastré A 1907 d'une superficie de 5a et 80ca, classé en zone Agricole du PLU .

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle et propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 10€ .  
soit 10€ le m<sup>2</sup> X 580 = 5800 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la vente de cette parcelle communale à M. SAU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses

La séance est levée 20h30.

Le Maire,



*Jean-François Vernan,*